

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

N° 2012-06-15

Objet : **Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.**

M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à -16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la « taxe locale sur la publicité extérieure », remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La commune de Plouzané avait déjà institué ces deux taxes. Aussi, la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure s'est appliquée de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2009. Elle concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m².

M. Damien DESCHAMPS indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI. Ils sont définis par le 3^{ème} alinéa de l'article L.2333-10 du CGCT et sont actuellement appliqués à Plouzané.

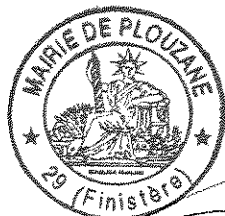
La commune, de moins de 50 000 habitants, étant membre d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 49 999 habitants, elle peut décider de majorer ce tarif de droit commun jusqu'au tarif maximum de 20€ par m² pour les enseignes inférieures ou égales à 12m² et les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques, avec obligation de lisser le tarif jusqu'en 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix pour, 5 contre soit le groupe « Générations Plouzané » et 2 abstentions soit le groupe « Plouzané bouge ») :

- **DECIDE** de fixer ainsi les tarifs :

Nature	Superficie	Tarif au m ²		
		2012	2013	2014
enseignes	≤7m ²	exonération	exonération	exonération
	7m ² < à ≤12m ²	15 €	17,50 €	20 €
	12m ² < à ≤50m ²	30 €	35,00 €	40 €
	>50m ²	60 €	70,00 €	80 €
dispositifs pub & pré-enseignes non numériques	≤50m ²	15 €	17,50 €	20 €
	>50m ²	30 €	35,00 €	40 €
dispositifs pub & pré-enseignes numériques	≤50m ²	45 €	52,50 €	60 €
	>50m ²	90 €	105,00 €	120

- **RAPPELLE** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets primitifs des exercices 2013 et 2014 du budget principal de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 7368 « Taxe locale sur la publicité extérieure ».



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012
Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

